

Grand-Duché de Luxembourg

PARQUET GENERAL

CITE JUDICIAIRE

Not. 30016/22/CC
(jgt 768/24)

Luxembourg, le 31 juillet 2024

Avis de restitution

Il est porté à la connaissance de **Monsieur José Tomas FERNANDES**, que suite au jugement n° 768/24 du 20 mars 2024, le Parquet général tient à sa disposition le(s) objet(s) restitué(s) par la décision judiciaire référencée ci-avant.

Je vous prie de bien vouloir contacter le service des exécutions des confiscations à l'adresse mail parquet.general.confiscations@justice.etat.lu en vue de la restitution du(des) objet(s) en question.

Le présent avis vaut mise en demeure, conformément à l'article 32 du code pénal¹.

A l'issue du délai de 6 mois à compter du cinquième jour de la publication du présent avis, le(s) objet(s) sera(ont) considéré(s) abandonné(s) au profit de l'Etat, conformément à l'article 32 du code pénal.

Nathalie DUCHSCHER
secrétaire

Bureau des exécutions des confiscations

¹ Art. 32 (...) Il en est de même lorsque le propriétaire ou la personne à laquelle la restitution a été accordée ne réclame pas le bien dans un délai de six mois à compter d'une mise en demeure adressée à la dernière adresse connue (...).